

Handwritten signature

2003 4982

COHERIS
Société Anonyme au capital de 1 563 408 euros
Siège Social : 40, rue de l'Est 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
399 467 927 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 octobre 2002

L'an deux mille deux,

Le trois octobre,

A seize heures,

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les administrateurs de la société COHERIS se sont réunis en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre CREPUT
- Monsieur Claude LECLERCQ
- Monsieur Daniel HURSON
- Monsieur Bernard BECQUART

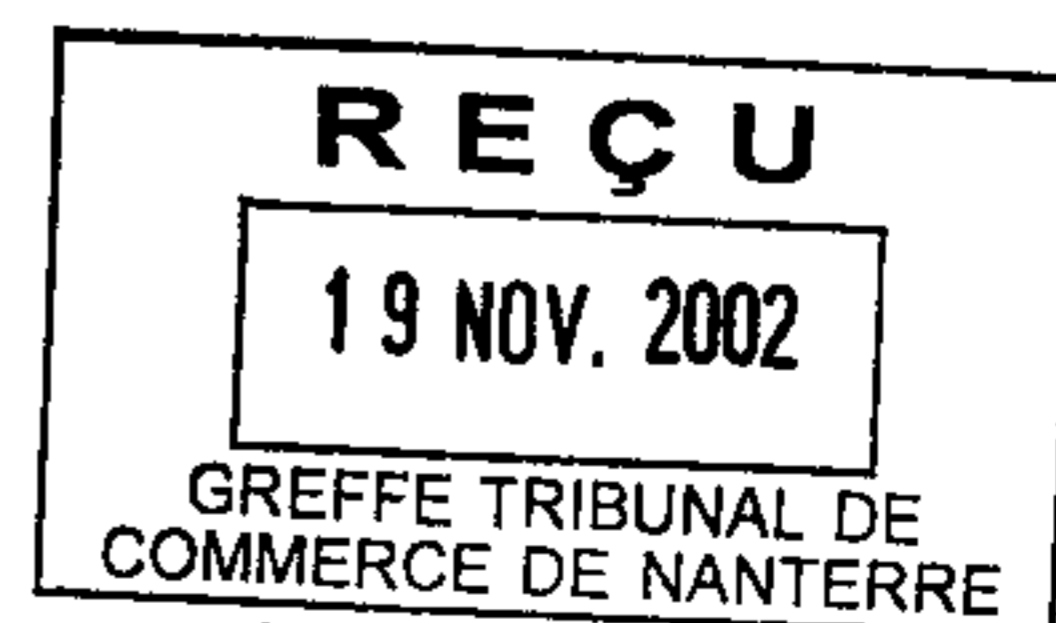
Madame Sophie GIRAUD-SPINA et Monsieur Nasser ZAIDI, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Denis GRISON représentant la société MAZARS & GUERARD et Monsieur Didier LECHEVALIER représentant la société EREC Associés, Commissaires aux Comptes, assistent également à la réunion.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Pierre CREPUT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel HURSON remplit les fonctions de secrétaire.



34674

Handwritten mark

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
 - Examen et arrêté des comptes semestriels,
 - Nomination de Directeurs Généraux Délégués,
 - Analyse des documents de gestion prévisionnels révisés et rapport du Conseil d'Administration,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Monsieur Jean-Pierre CREPUT expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté de trois directeurs généraux délégués et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Fabrice ROUX, Monsieur Philippe STROSSER et Monsieur Pierre CHARPIN.

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre CREPUT, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Fabrice ROUX, demeurant 13, rue Henri Bocquillon 75015 PARIS
- Monsieur Philippe STROSSER, demeurant 5 rue Buffon 78150 LE CHESNAY
- Monsieur Pierre CHARPIN, demeurant 14, allée des Saules 69290 GREZIEU LA VARENNE

en qualité de Directeurs Généraux délégués, pour une durée égale à celle du mandat du Président Directeur Général ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, ils conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Président rappelle que Pierre CHARPIN est Président de la société 3C PARTICIPATIONS et que la dite société fournit des prestations techniques et commerciales à la société COHERIS selon le contrat de prestations de services en date du 28 juin 2001. Le conseil, après avoir pris connaissance, autorise en tant que de besoin, la poursuite de la dite convention.

Monsieur Fabrice ROUX, Monsieur Philippe STROSSER et Monsieur Pierre CHARPIN ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

En accord avec Monsieur Jean-Pierre CREPUT, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués, Monsieur Fabrice ROUX, Monsieur Philippe STROSSER et Monsieur Pierre CHARPIN disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans leurs rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils ne pourront user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes.

Le Conseil confère à chacun des directeurs généraux délégués les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller les affaires courantes de la division dont ils sont responsables et la représenter à l'égard des clients et des fournisseurs



- signer la correspondance
- négocier et passer tous contrats et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société, faire toutes soumissions, dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération.

Les directeurs généraux délégués ne pourront sans y être préalablement autorisés par le Président Directeur Général ou le Conseil d'administration :

- embaucher ou licencier le personnel, fixer les conditions des contrats de travail ainsi que les traitements, salaires et gratifications,
- effectuer des achats ou ventes de matériels, marchandises et autres au-delà d'un montant de 100 000 € par opération,
- faire ouvrir et fonctionner les comptes de la société auprès des établissements de crédit ou de banque, souscrire, endosser, accepter et acquitter des effets de commerce
- exercer des actions judiciaires, acquiescer ou transiger,
- plus généralement engager la société au delà des limites fixées par le budget annuel approuvé par le Conseil d'administration.

En leur qualité de Directeurs Généraux délégués, Monsieur Fabrice ROUX, Monsieur Philippe STROSSER et Monsieur Pierre CHARPIN auront droit à un traitement fixe mensuel qui sera déterminé par le Comité des rémunérations. Ils auront droit, en outre, au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

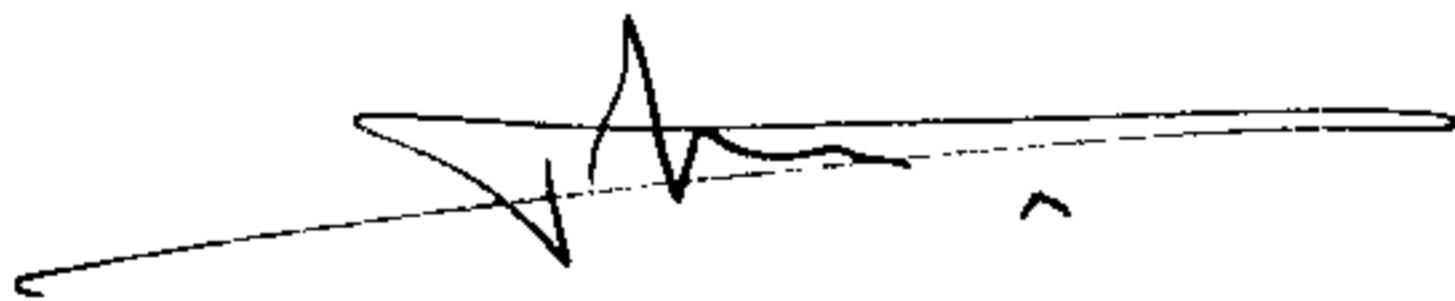
Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre CREPUT ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

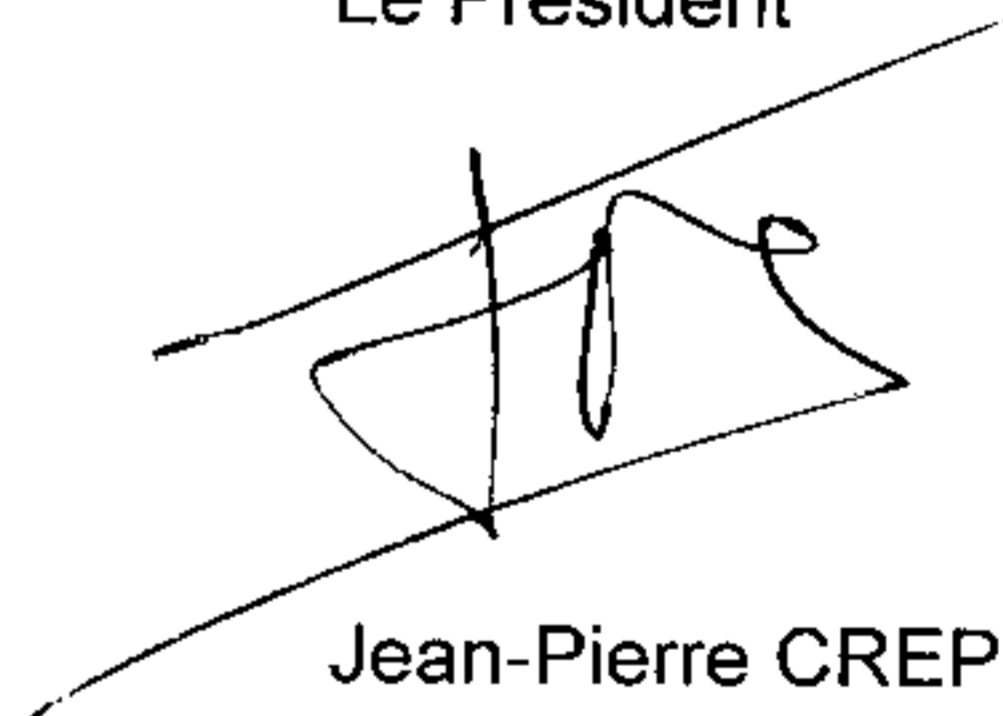
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

L'Administrateur



Daniel HURSON

Le Président



Jean-Pierre CREPUT